

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BLAINVILLE SUR ORNE**

N°2017/7/083

SEANCE DU SEIZE OCTOBRE DEUX MIL DIX SEPT

Ouverture de séance : Membres en exercice : 29

Ouverture de séance :	A partir de 19H50 :
Présents : 22	Présents : 23
Procurations (absents excusés) : 6	Procurations (absents excusés) : 5
Absents : 1	Absents : 1

Date de la Convocation : 10/10/2017

L'An Deux Mil Dix Sept,
Le Seize Octobre à 19H,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
Sous la présidence de Monsieur Daniel FRANCOISE, Maire de BLAINVILLE SUR ORNE

ETAIENT PRESENTS :

M. COUESPEL P - Mme PELCAT – M. RIGOLAND - Mme ZANELLA - M. MATHIEU - M. HOBBE - Mme ALLAIN VALENTINY, Maires Adjoints

M. MARGUERITTE - M. DUBOC – M. KWASNY - Mme LIEGARD – M. DURAND – Mme DERRIEN - Mme LEROY LELIEVRE – Mme VALLEE – Mme LABELLE-MAUQUI - M. POUILLIAS – Mme FORTUNE – M. JOHNSTON – Mme POISSON - Mme PALLUEL - M. COMPAORE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VAUQUELIN ayant donné procuration à Mme ZANELLA – M. KWASNY ayant donné procuration à M. FRANÇOISE - M. FORTE ayant donné procuration à M. MATHIEU - Mme AUGÉ ayant donné procuration à Mme LEROY LELIEVRE jusqu'à 19h50 - M. COUESPEL O. ayant donné procuration à Mme VALLEE — Mme MANSON ayant donné procuration à M. COMPAORE

ABSENT : M. VISCAINO

M. MATHIEU est élu secrétaire de séance (Unanimité)

OPÉRATION TERRES D'AVENIR

**APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT
CONCERTÉ (Z.A.C)**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville s'est engagée dans une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) dont elle a approuvé le dossier de création le 29 février 2016, à l'issue d'une phase de concertation approfondie.

• **Présentation des caractéristiques du projet :**

Les caractéristiques de la ZAC telles que définies au dossier de création sont les suivantes :

- Périmètre de 33 ha,
- Programme prévisionnel de construction d'environ 800 logements et une réserve foncière de 9 000 m² pour implantation d'un ou plusieurs équipement(s) public(s),
- Un réseau viaire clairement hiérarchisé avec un accès principal et un tracé accueillant les transports en commun,
- Un ensemble de hameaux bocagers articulé autour de cheminements piétonniers nombreux et maillés.

Une consultation a été lancée en vue de la désignation d'un aménageur chargé de mettre en œuvre l'opération ainsi définie. La société FONCIM a été retenue en juillet 2016. La ville et l'aménageur ont poursuivi les études de mise au point du projet en vue de réaliser la ZAC.

- **Le programme global des constructions :**

Le dossier de réalisation réaffirme clairement les orientations du projet à travers notamment des espaces publics généreux (trame verte), une trame viaire hiérarchisée et la valorisation des ressources à chaque échelle du projet.

Le contenu du dossier de réalisation porte le nombre de logements total prévisionnel à 840 logements répartis comme suit :

- 245 logements à dominante individuel 400-500 m²
- 265 logements à dominante groupé 200-300 m²
- 100 logements à dominante intermédiaire
- 230 logements à dominante collectif

- **Le programme des équipements publics (PEP) :**

Ce programme s'accompagne d'un programme des équipements publics comprenant les infrastructures destinées à répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de la zone. Le PEP fait l'objet d'une délibération spécifique.

- **Modalités prévisionnelles et financement de l'opération :**

Le dossier de réalisation fixe également les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps. La ZAC se déroule sur 14 années, organisée en trois grandes phases, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

- **Mesures de publicité :**

L'approbation du dossier de réalisation fera l'objet de mesures de publicités prévues aux articles R. 311-9 et R. 311-5 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- Un mois d'affichage en mairie
- Mention de la délibération dans un journal diffusé au niveau départemental
- Publication au recueil des actes administratifs.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-5, L. 311-1 et suivants, R. 3411-1 et suivants,

Vu le plan local de l'urbanisme en vigueur,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 février 2016 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté des Terres d'Avenir,

Vu le dossier de réalisation annexé à la présente délibération, et le plan de financement prévisionnel,

Vu le programme des équipements publics,
Vu l'avis favorable émis par les services de la Communauté Urbaine de CAEN la mer le
9 octobre 2017,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'Unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Terres d'Avenir, tel qu'annexé à la présente délibération, spécifiant le programme global prévisionnel des constructions, le projet de programme des équipements et les modalités prévisionnelles de financements de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- De préciser que le programme des équipements publics de la ZAC des Terres d'Avenir fait l'objet d'une délibération distincte,
- De mentionner que la présentation de la démarche environnementale ainsi que de la Charte d'objectifs sera faite lors d'une prochaine séance du Conseil municipal,
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - Affichage pendant un mois en mairie,
 - Publication d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme en Mairie, le 20 octobre 2017
Le Maire,

D. FRANCOISE



PREFECTURE du CALVADOS

25 OCT. 2017

- COURRIER -

